

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 29 MARS 2021

Le vingt neuf mars deux mil vingt et un, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2021

PRESENTS: M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL, PRADAL, MM. MILHOUD, LECLERCQ, Mme BEDIN, M. MONSET, Mme BERTRAND, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT ABSENT:

M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL Mme DELPECH donne pouvoir à M. LECLERCQ M. BRULÉ donne pouvoir à Mme BARTHE Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2021, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION Nº 19/2021

OBJET : RÉFECTION DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – VALIDATION DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Castelfondais ont été consultés du 10 au 23 mars 2021 sur le projet de réfection de l'avenue du Général de Gaulle. Nous avons fait le choix de le présenter par l'intermédiaire d'une vidéo dans laquelle, le Maître d'œuvre, le bureau d'études AC2i, représenté par M. BEVILACQUA a expliqué les aménagements envisagés. Cette vidéo a été partagée dans la salle du Conseil Municipal, avec les plans du projet, sur le site internet, le Facebook de la ville et dans la presse; Nous invitions la population à en prendre connaissance et formuler ses remarques, observations, commentaires, par mail ou directement en mairie sur un cahier prévu à cet effet.



Le projet tel que présenté a été bien accueilli par la population. Egalement, Monsieur le Maire rappelle, que par mesure de sécurité et pour permettre un stationnement aisé le long de la voie il est envisagé d'acquérir des portions de parcelles à des particuliers. Le projet sera porté par notre syndicat de voirie (SIVAC) pour un coût global estimatif de 727 530,21 € HT soit 873 036,25 € TTC, avec un montant de DETR sollicité de 40% soit 291 012,08 €. En termes de planning, les travaux débuteront en juillet 2021 et s'achèveront en fin d'année 2021.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de valider le projet tel qu'il a été présenté aux Castelfondais, et de se prononcer sur le principe de l'acquisition amiable de portions de parcelles suivantes à :

- la SCI la Hulotte, portion de la parcelle AE n° 313 pour une surface d'environ 107 m2,
- Monsieur Jacques MARCOT, portion de la parcelle AD n° 15 pour une surface d'environ 95 m2,
- l'indivision MARCOT, portion de la parcelle AD n°12 pour une surface d'environ 42m2.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 17 voix POUR 2 Abstentions :

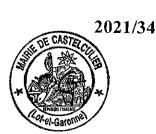
- de valider le projet de réfection de l'avenue du Général de Gaulle tel qu'il a été présenté aux Castelfondais du 10 au 23 mars 2021,
- d'acter le principe de l'acquisition à l'amiable des parcelles appartenant à la SCI la Hulotte, Monsieur Jacques MARCOT, et l'indivision MARCOT,
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches.

DÉLIBÉRATION N° 20/2021

OBJET : APPEL A PROJETS – JARDINS PARTAGÉS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de création de jardins partagés. Ce projet consiste en l'aménagement d'un terrain communal pour y créer des parcelles qui seraient exploitées par des administrés pour leur consommation personnelle de fruits et légumes. Des travaux seront à réaliser tels que : la création d'un chemin pour accéder aux parcelles, la pose d'une clôture et d'un portail, la plantation d'arbres fruitiers autour des parcelles...Des animations seront organisées en lien avec les enfants des écoles, du centre de loisirs ainsi que les résidents de l'EHPAD. Par ailleurs des moments de convivialité auront lieu régulièrement sur le site.

Le coût estimé des travaux s'élève à 27 699,82 € HT soit 33 239,78 € TTC.



Monsieur le Maire expose que la commune peut bénéficier d'une aide dans le cadre du plan de relance qui prévoit une mesure pour le développement des jardins partagés et collectifs. Un appel à projets, coordonné par la préfecture de Lot-et-Garonne a ainsi été lancé depuis le 1^{er} mars dernier.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de candidature avant le terme de la première période de dépôt soit avant le 31 mars 2021. Le montant de l'aide octroyée ne pouvant dépasser 50% des dépenses éligibles du projet, et dans la limite de 10 000€, il est proposé de solliciter une aide de 10 000€.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de:

- SOLLICITER l'aide de l'Etat, dans le cadre du plan de relance en faveur du développement des jardins partagés,
- **AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de candidature auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

• Aide de l'Etat

10 000 €

• Financement commune

17 699.82 €

Total HT

27 699.82 €

DIRE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021.

DÉLIBÉRATION N° 21/2021

OBJET: MARCHÉS GOURMANDS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vif succès remporté par les marchés gourmands organisés au cours des dernières années et expose l'intérêt de renouveler ces animations en 2021 dans le cadre des manifestations estivales, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Monsieur le Maire propose cinq dates pour l'année 2021,

- jeudi 24 juin
- samedi 10 juillet
- jeudi 29 juillet
- jeudi 12 août
- jeudi 26 août.



Il précise que ces cinq marchés gourmands seront essentiellement réservés aux producteurs exploitants pour la vente directe des marchandises, aux commerçants du village ainsi qu'aux artisans d'art et que les droits d'occupation du domaine public sont accordés gracieusement aux exposants.

Il précise également que divers organismes seront au préalable consultés :

- Le Service Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- La Chambre des Métiers du Lot-et-Garonne
- La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires et qu'un arrêté municipal entérinant l'organisation de ces marchés sera pris.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le déroulement des cinq marchés gourmands au complexe sportif, les jeudi 24 juin 2021, samedi 10 juillet 2021, jeudi 29 juillet 2021, jeudi 12 août 2021 et jeudi 26 août 2021 en soirée, et d'attribuer gracieusement un emplacement pour chaque exposant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter l'ensemble des organismes concernés par l'organisation de ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant aux marchés des les jeudi 24 juin 2021, samedi 10 juillet 2021, jeudi 29 juillet 2021, jeudi 12 août 2021 et jeudi 26 août 2021 en soirée.

Monsieur Pascal BRULÉ est arrivé à 19h37.

DÉLIBÉRATION Nº 22/2021

OBJET : INSTALLATION ET SUIVI D'UN RUCHER PÉDAGOGIQUE – CONVENTION AVEC MONSIEUR BERNARD CONSTANS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place d'un rucher pédagogique, route de Lamarque à proximité du site de Villascopia, à Castelculier. Outre l'impact positif sur l'environnement(défense de la biodiversité), cette action est menée en faveur des écoles, en proposant notamment aux élèves de la commune des actions pédagogiques de sensibilisation.



La gestion d'un rucher devant être confiée à un apiculteur expérimenté, déclaré et assuré, Monsieur le Maire propose de faire intervenir Monsieur Bernard CONSTANS, apiculteur à Moirax, pour l'installation et le suivi du rucher sur la commune.

Les modalités de mise en œuvre ainsi qu'entre autres les obligations réciproques des deux parties sont définies dans une convention.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- ACCEPTER les termes de la convention d'installation et de suivi du rucher,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec Monsieur Bernard CONSTANS pour les années 2021 et 2022.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

DÉLIBÉRATION Nº 23/2021

OBJET: DÉTERMINATION DES RATIOS «PROMU-PROMOUVABLES» POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n° 2017/58 du 19 juin 2017

relative à la détermination des ratios promus – promouvables doit être modifiée pour tenir compte de l'évolution des cadres d'emploi et des grades des agents de la fonction publique territoriale.

Les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) sont toujours applicables.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 mars 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un taux uniforme pour tous les grades (100%) pour l'année 2021 et les années suivantes.



Les promouvables seront promus s'ils remplissent les conditions statutaires sauf si des insuffisances professionnelles ou de manière de servir sont appréciées ou constatées par l'autorité hiérarchique à l'occasion de l'entretien professionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de fixer les ratios d'avancement de grade tels qu'ils sont définis ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 24/2021

OBJET: SUPPRESSION D'EMPLOI

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de supprimer l'emploi suivant, à compter du 1^{er} avril 2021 :

. 1 poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à la création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, par avancement de grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal du 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne, le 9 mars 2021.

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer :

. 1 poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet(35h), suite à la création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet(35h), par avancement de grade

.../...



QUESTIONS DIVERSES

- Fermeture d'une classe à l'école maternelle pétition des parents d'élèves : Monsieur le Maire indique que le seuil de fermeture pour une classe au niveau de l'école maternelle est de 90 enfants, aujourd'hui nous sommes à 73 enfants en prévisionnel pour la rentrée de septembre 2021. Si on regarde les effectifs sur les 10 dernières années, cela n'a fait que diminuer depuis 2014, idem pour le nombre de naissances sur la Commune (21 enfants par an sur les 3 dernières années). Cette diminution d'effectifs est notamment liée au fait que peu de nouveaux lotissements ont été construits, les règles relatives à la délivrance d'autorisation d'urbanisme sont de plus en plus contraignantes, les structures familiales évoluent.... L'année scolaire 2019 était une année particulière, nous avions observé un « creux » au niveau des effectifs et avions alors demandé au Maire de Saint-Pierre de Clairac s'il était possible que des enfants de sa commune puissent venir dans la nôtre, de façon ponctuelle pour les classes de petite-section et de moyenne section. Cela avait été possible mais représente un coût non négligeable pour la commune d'origine. Pour la rentrée prochaine, le Maire de Saint-Pierre de Clairac ne nous a pas indiqué des enfants de sa commune qui souhaiteraient venir à Castelculier. Pour la reconstruction de l'école maternelle, il faudra que le Conseil Municipal se positionne sur la politique qu'il souhaite mener (accepter les hors commune ou non, demander une participation aux communes d'origine ou non). Monsieur le Maire indique également que des représentants des parents d'élèves ont fait une pétition pour maintenir cette 4^{ème} classe, qu'ils ont distribuée dans les boites aux lettres des castelfondais. Depuis que nous avons constaté cette diminution des effectifs, à tous les conseils d'école, il a été rappelé que les effectifs sont à la baisse et qu'une fermeture de classe serait envisagée. Les représentants des parents d'élèves n'ont pas contacté Monsieur le Maire, il va organiser une rencontre pour évoquer ce sujet. Une motion pourra éventuellement être prise par le Conseil Municipal le 6 avril prochain, pour le maintien de cette classe, selon les échanges intervenus à la suite de ce rendez-vous.
- Rond point de siailles enlèvement plots et pose de pavés vibreurs : Monsieur le Maire explique qu'après plusieurs échanges avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et notre syndicat de voirie (SIVAC), il a été prévu d'enlever les plots en bétons et poser des bandes de pavés vibreurs ; La livraison et la pose de ces pavés sont prévues la semaine du 12 avril 2021.



2021/39

Animations estivales Villa de Lamarque : La Vice-Présidente en charge de la communication et culture, indique que Villascopia sera renommé « La Villa », un travail est en cours avec un imprimeur. Elle fait part des évènements sur lesquels sa Commission a réfléchi et qui seraient organisés si les conditions sanitaires le permettent : le 12 juin : soirée d'été de lancement ; avec l'association quercy images du cinéma de plein air : 3 juillet, 28 août, et du cinéma en salle les 3 octobre, 7 novembre et 12 décembre ; festival de théâtre le 10 et 11 août ; journée du patrimoine en septembre avec des peintres et Julien AMAT pour l'art culinaire. Egalement elle fait part de nouvelles activités : proposition de location de salle pour séminaires et évènements personnels, pas d'utilisation gratuite du site. La Commission va rencontrer Destination Agen pour connaître les prix pratiqués sur l'Agglomération d'Agen. Ces différents évènements représenteraient un coût estimatif global de 9 000 € pour cette année. Le jardin archéologique quant à lui restera ouvert. Un bilan sera fait après chaque évènement. Nous nous donnons une année pour voir ce que les évènements peuvent produire.

Egalement, pour information, après avoir lancé une consultation pour les prestations audiovisuelles c'est la société Périvision qui a été retenue.

- Lotissement las crouzettes commercialisation des lots : 9 lots sur 14 vendus ou réservés.
- Départ du Docteur SOUDANT au 1^{er} avril 2021: Monsieur le Maire l'a contacté à plusieurs reprises. Les communes du PASSAGE et ESTILLAC ont construit un pôle médical et ils salarient des médecins; Idem pour la commune de FOULAYRONNES. Les élus s'interrogent sur l'opportunité de tels équipements, et la Commission sociale, sécurité et santé va étudier les coûts de fonctionnement et investissement pour faire venir un médecin à Castelculier. Même si nous fournissons aux médecins toutes les conditions nécessaires à leur installation (locaux, matériel, trouver du travail pour leurs conjoints, parfois même leur trouver un logement: c'est ce qu'a tenté de faire l'Agglomération d'Agen), ils n'ont aucune obligation de venir et rester. Les médecins ne s'installent plus tout seul, ils attendent un secrétariat en support, ils veulent avoir des horaires compatibles avec leur mode de vie, et ils n'ont aucune obligation pour leur installation dans des secteurs qui en ont besoin. Monsieur le Maire va rencontrer le Docteur SOUDANT pour à nouveau échanger à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 50. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 19/2021 à 24/2021.